

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/264

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre II, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur FIOCCO Alexandre en date du 06 août 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le 71 C rue du Capitaine Lheureux et devant son garage donnant sur la rue Henri Ghesquière ; il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 71 C rue du Capitaine Lheureux et son garage rue Henri Ghesquière à SAINGHIN-EN-WEPPE afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement. **Cette mesure prendra effet le dimanche 9 août 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 20h00.**

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur FIOCCO Alexandre,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 06 août 2026

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint

Eric ROLAND

